

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 24 / 149
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Rues de la Croix de Mission, Centrale et Saint Just

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- L'organisation des festivités d'Halloween pour les enfants de la commune, le jeudi 31 octobre 2024, à l'initiative du Comité des Fêtes, comprenant l'organisation d'un défilé avec les enfants déguisés et la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le **jeudi 31 octobre 2024 de 16h00 à 17h00**, rue de la Croix de Mission, rue centrale et rue de Saint Just jusqu'à l'entrée de la salle polyvalente

ARTICLE 2 : La Police Municipale et des personnes bénévoles assureront la fermeture momentanée de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation générale appropriée sera installée par les services de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Le Comité des Fêtes (par mail)

Fait à La Fouillouse le mardi 15 octobre 2024

Le Maire,
Patrick Bouchet

